

Demande de Permis de démolir

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous démolissez totalement ou partiellement un bâtiment protégé ou situé dans un secteur où a été institué le permis de démolir.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur : www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P D 0 1 7 3 2 3 2 5 0 0 0 0 2
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 06/08/2025

Dossier transmis :

- ☒ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation.

1.1 Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département :

Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

Département de la Charente-Maritime

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 2 1 7 0 0 0 1 6 0 0 7 3 8

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : ☒ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Marcilly

Sylvie

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 85 Voie : Boulevard de la république

Lieu-dit :

Localité : La Rochelle cedex

Code postal : 1 7 0 7 6 BP : Cedex : 0 9

Téléphone : 0 5 4 6 3 1 7 2 7 7 Indicateur pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

⁽ⁱ⁾ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☒ Monsieur

Nom

Prénom

BESSOU

Jérémy

Adresse : Numéro : 85 Voie : Boulevard de la république

Lieu-dit :

Localité : LA Rochelle cedex

Code postal : 1 7 0 7 6 BP : Cedex : 0 9

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 6 0 7 7 3 5 0 5 9 Indicateur pour le pays étranger :

Adresse électronique :

jeremy.bessou @ charente-maritime.fr

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

3 Localisation du (ou des) terrain(s)

- ① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 240 Voie : avenue des dunes

Lieu-dit : Les huttes

Localité : Saint Denis d'Oléron

Code postal : 1 7 6 5 0

Références cadastrales^[3] :

- ① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : 0 0 0 Section : A R Numéro : 0 1 6 0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 417

4 Travaux de démolition

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

1980

☒ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Stéphane CHEDOUATEAU

Nombre de logements démolis : 0 0 1

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- ☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- ☒ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- ☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- ☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- ☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

☒ Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- ☐ relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

- ☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

À La Rochelle

Fait le 31/07/2025

Pour la Présidente du Département
Vice-Président du Département
et par délégation
Le Vice-Président

Stéphane CHEDOUTEAUD

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de démolition.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

[illegible]

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

La Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de démolir

- ① Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'un dépôt par voie papier, vous devez fournir selon les cas quatre ou cinq exemplaires de la demande et des pièces qui l'accompagnent [Art. R423-2 b) du code de l'urbanisme].^[4]

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PD1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 451-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PD2. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PD3. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PD4. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PD5. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PD6. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD7. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[4] Se renseigner auprès de la mairie.

Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ PD9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PD10. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 451-5 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☒ PD11. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 451-6 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ PD12. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PD13. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 451-6-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD13-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 451-6-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

- **Qui peut déposer une demande ?**

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer, à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

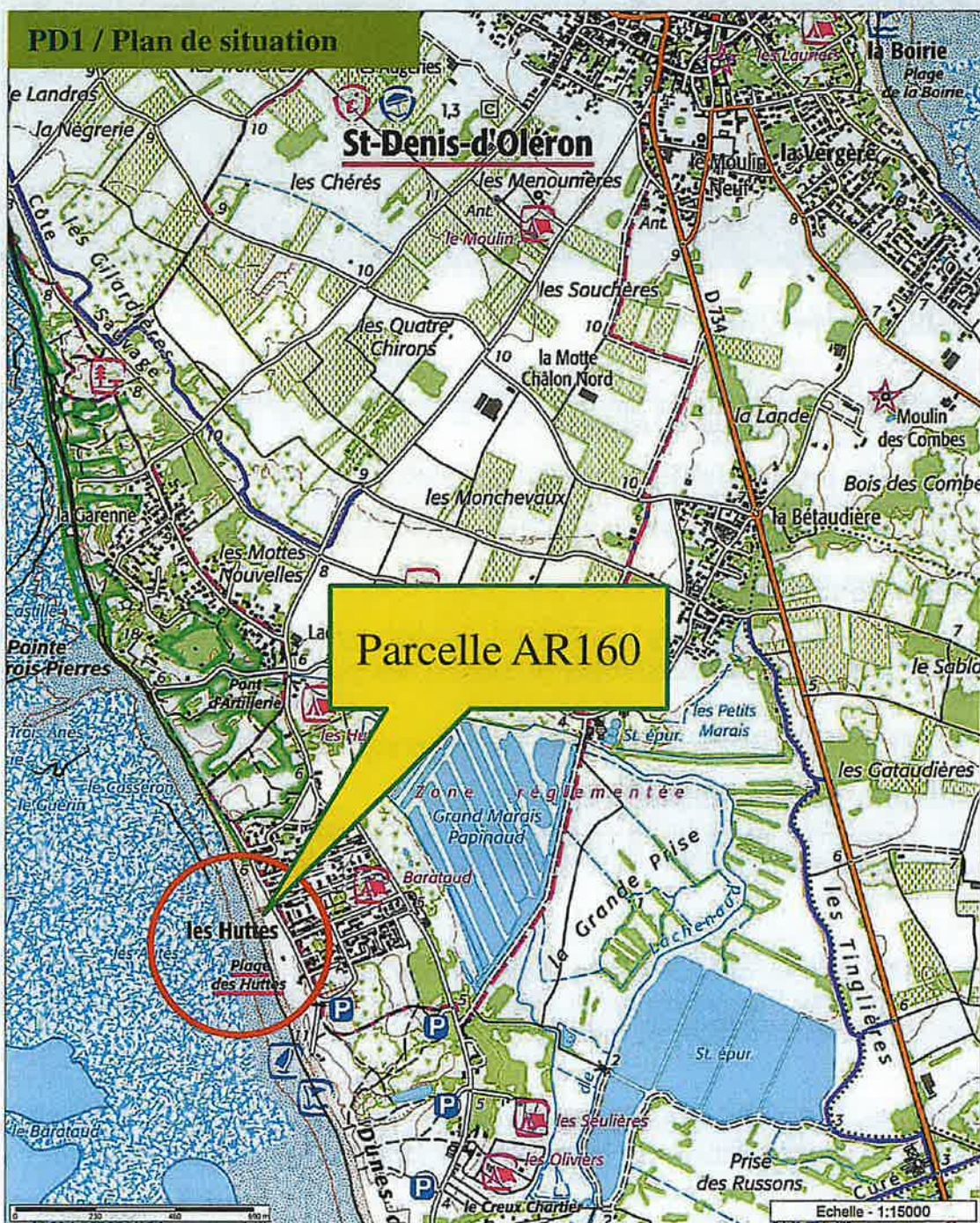
Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre

taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

Présentation de la politique

Le Département de la Charente-Maritime, dans le cadre de sa politique de protection et valorisation des Espaces Naturels Sensibles a acquis ces dernières années, de nombreuses parcelles en zone de préemption sur l'ensemble du territoire départemental. Certaines de ces parcelles contiennent des constructions. L'objectif est d'améliorer l'intégrité du site et de ses habitats naturels dans le cadre d'une requalification environnementale, et de sécuriser les parcelles, propriétés du Département de la Charente-Maritime.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Département de la Charente-Maritime.



Présentation de la propriété

La propriété cadastrée AR 160 d'une contenance de 417 m² est située sur la dune littorale de la commune de Saint-Denis-d'Oléron, au lieu dit « Les huttes ». Elle est également située en site classé sur une zone Natura 2000 Oiseaux et Habitats .

Sur cette parcelle se trouve une maison d'habitation en parpaing de 116m² avec un garage en sous sol, deux murs de soutènement de 11ML, une terrasse en pavés autobloquants de 60m. La parcelle est clôturée par 34ML d'éléments préfabriqués en béton et par 25ML de claustras en bois.

Description des travaux:

Les travaux de démolition consistent à la suppression complète de la maison, sa terrasse en pavés autobloquants, sa clôture en préfabriqué béton et claustras, ses murs de soutènement et ses réseaux souterrains.

De manière générale, tous les éléments anthropiques seront supprimés de la parcelle.

-Méthodologie de déconstruction

La prestation comprend la déconstruction de l'ensemble du bâtiment selon les méthodes en vigueur notamment par le curage du bâtiment, le tri des déchets, la suppression des fondations, des regards, canalisations et fosses.

Réseau : Le bâtiment est raccordé en eau, électricité, assainissement et télécommunication par le chemin en façade. Ces raccordements de réseau et leurs compteurs seront supprimés avant l'intervention de l'entreprise chargée de la démolition.

Finition

En fin de chantier, la parcelle sera débarrassée de tous gravats ou restes de construction, lui redonnant ainsi un caractère naturel. Les quelques arbres sur la parcelle seront conservés.

Gestion : La parcelle sera gérée dans un objectif de reconquête du milieu naturel, caractéristique de la dune littorale de Saint Denis d'Oléron.

Dossier de demande de permis de démolir

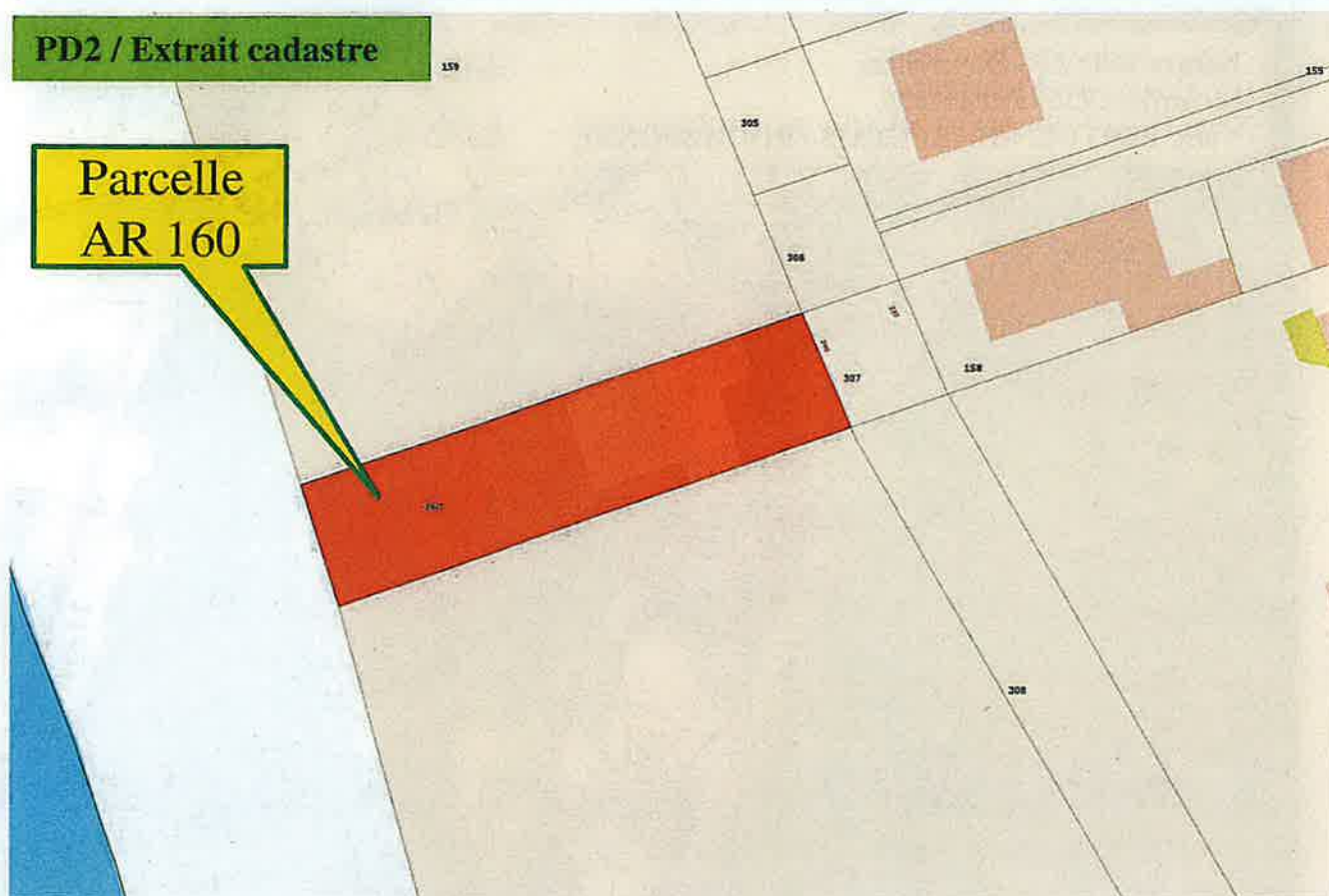
Commune : Saint-Denis-d'Oléron

Lieu dit : « Les Huttes »,

Parcelle : AR160

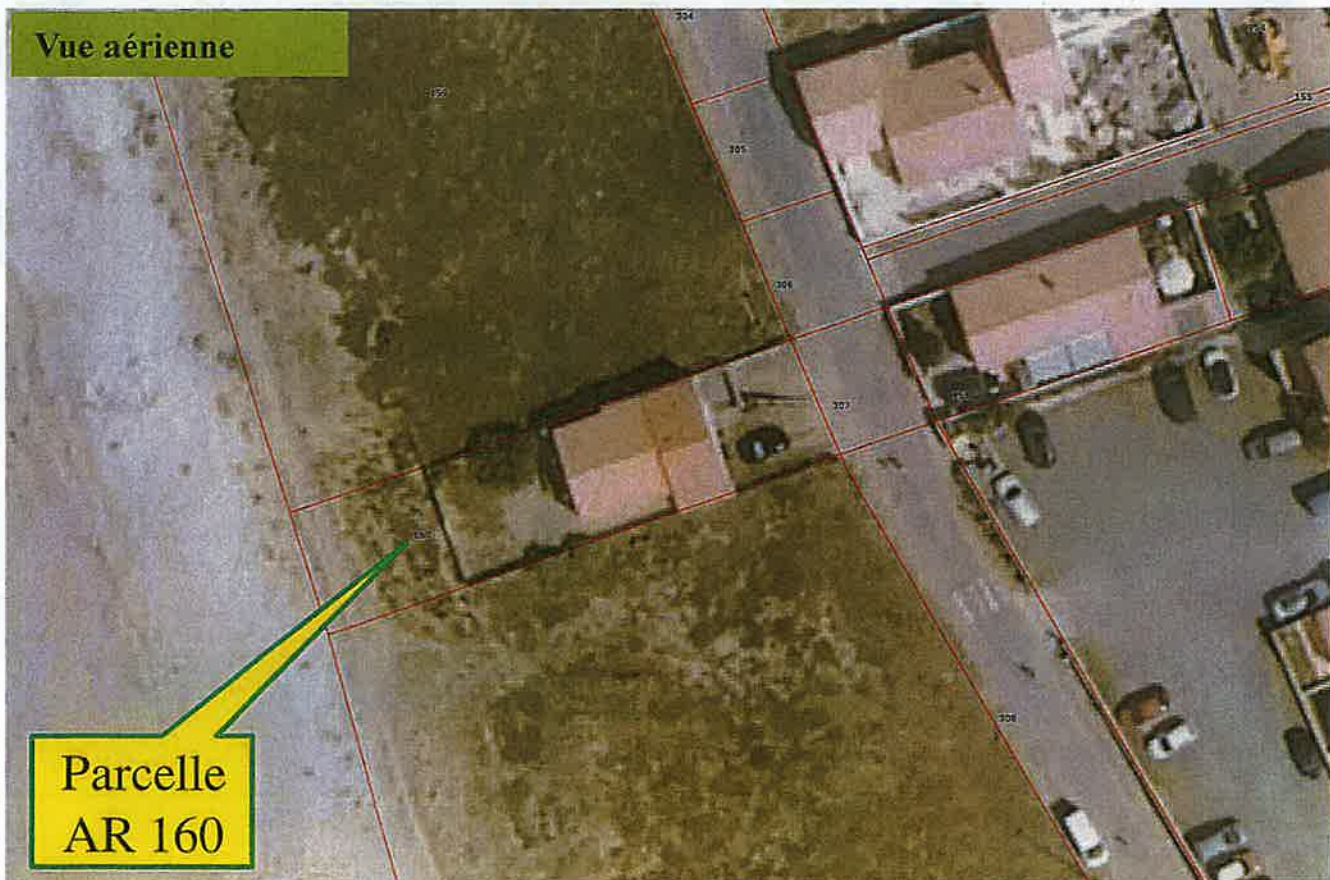
PD2 / Extrait cadastre

Parcelle
AR 160



Vue aérienne

Parcelle
AR 160

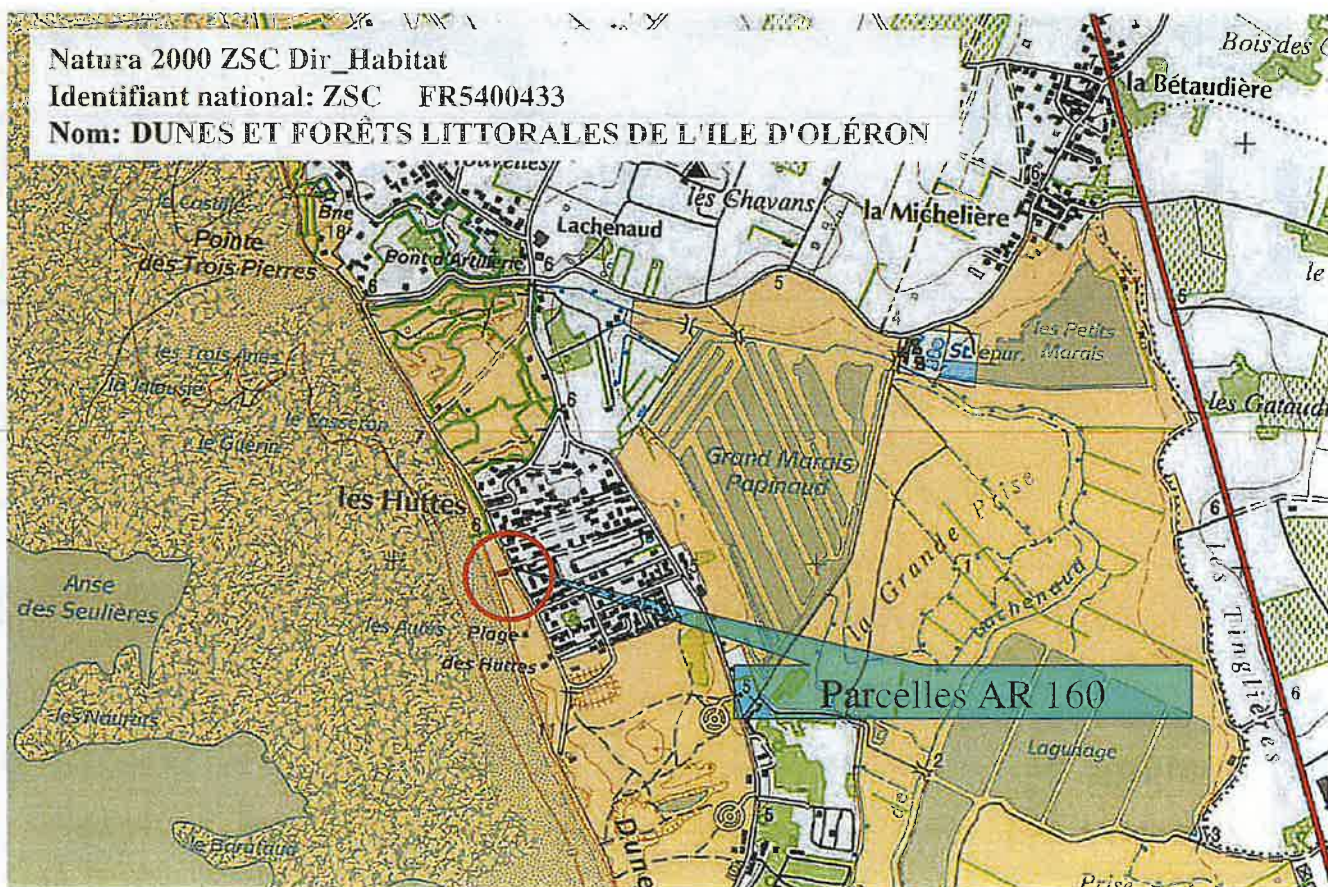
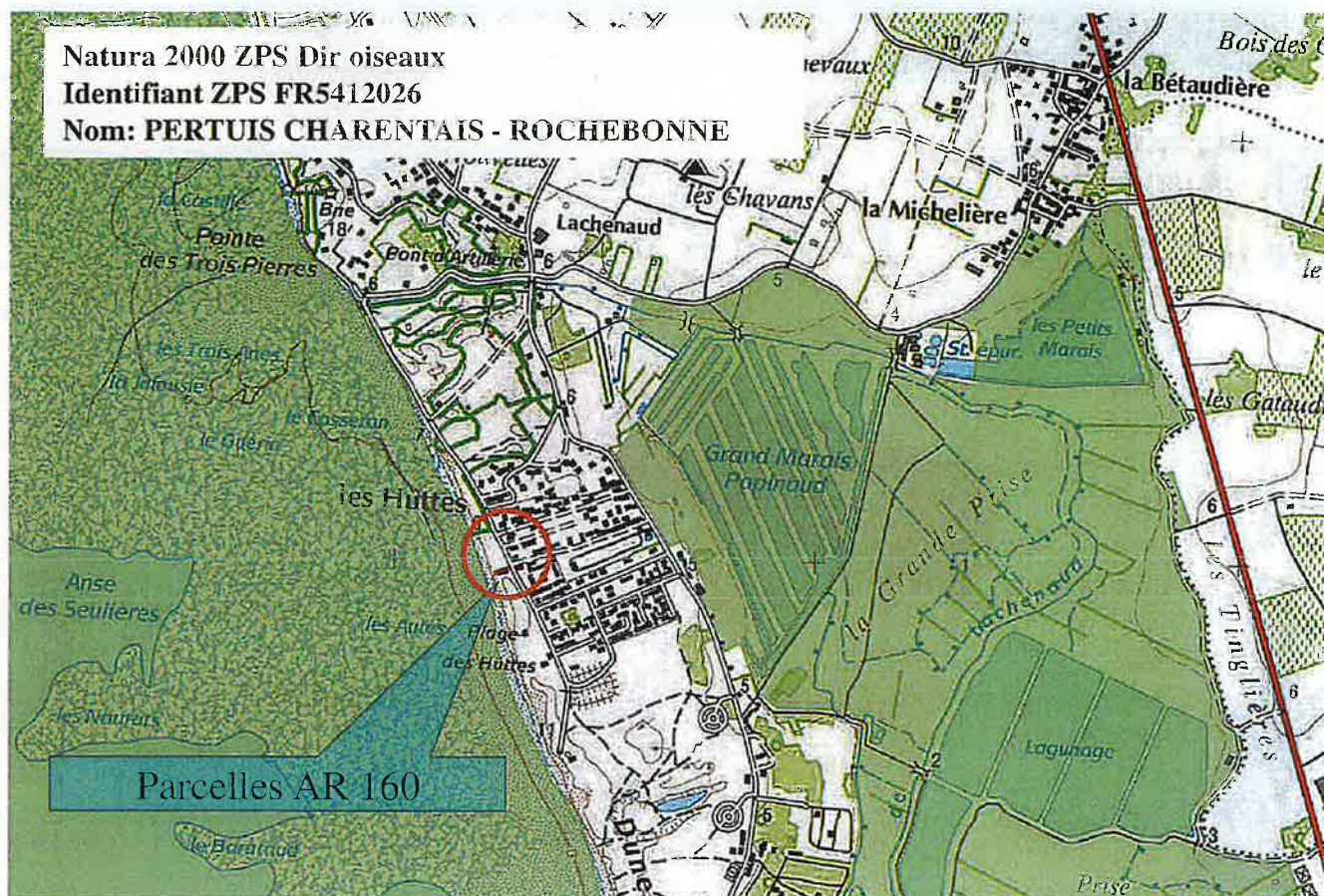


Dossier de demande de permis de démolir

Commune : Saint-Denis-d'Oléron

Lieu dit : « Les Huttes »,

Parcelle : AR160



Dossier de demande de permis de démolir

Commune : Saint-Denis-d'Oléron

Lieu dit : « Les Huttes »,

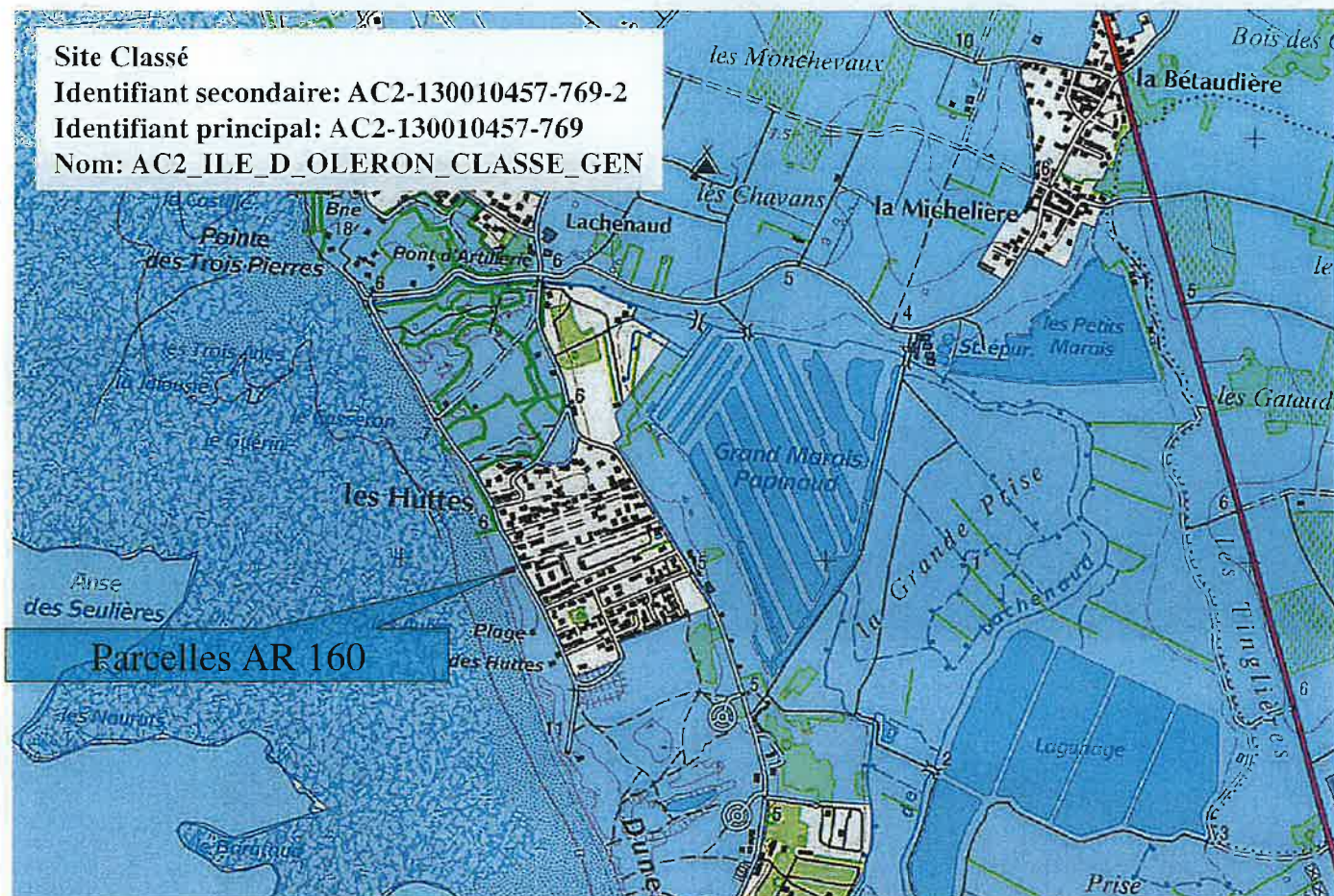
Parcelle : AR160

Site Classé

Identifiant secondaire: AC2-130010457-769-2

Identifiant principal: AC2-130010457-769

Nom: AC2 ILE D OLERON CLASSE GEN



PD3 / Photos



Dossier de demande de permis de démolir

Commune : Saint-Denis-d'Oléron

Lieu dit : « Les Huttes »,

Parcelle : AR160



Dossier de demande de permis de démolir

Commune : Saint-Denis-d'Oléron

Lieu dit : « Les Huttes »,

Parcelle : AR160



Dossier de demande de permis de démolir

Commune : Saint-Denis-d'Oléron

Lieu dit : « Les Huttes »,

Parcelle : AR160



Dossier de demande de permis de démolir

Commune : Saint-Denis-d'Oléron

Lieu dit : « Les Huttes »,

Parcelle : AR160



7



DREAL NOUVELLE-AQUITAINE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

Suite au décret n°2010-365 du 9 avril 2010, les projets soumis à autorisation au titre des sites classés doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000. Un dossier d'évaluation des incidences est donc à joindre au dossier de demande d'autorisation au titre des sites classés.

Le présent document vise à fournir à tout porteur de projet, dont le projet est soumis à évaluation des incidences au titre Natura 2000 et/ou **autorisation en Site Classé de Charente-Maritime**. Il constitue une trame (conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement) **pour l'élaboration du dossier d'évaluation des incidences**.

L'évaluation des incidences est de la responsabilité du porteur de projet ; il demeure responsable de la conclusion qu'il produit sur le caractère significatif ou non des incidences potentielles de son projet. L'évaluation des incidences Natura 2000 est proportionnée aux effets du projet qui sont susceptibles d'affecter les enjeux de conservation du site (c'est à dire les habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site).

Ce formulaire doit être rempli, daté et signé par le porteur de projet. Il constitue le minimum permettant au service administratif instruisant le projet de statuer sur la conclusion de l'évaluation d'incidence Natura 2000 requise pour la complétude du dossier (PC11, DP11-1, EIN pour site classé). Si un doute apparaît quant à l'absence de susceptibilité d'incidence, le service instructeur peut donc demander des précisions sur certains points particuliers ou une évaluation complète (telle que requise au R414-23). **Ce formulaire n'est pas adapté aux projets soumis à étude d'impact.**

*L'autorité chargée d'autoriser, ou de recevoir la déclaration **s'oppose au projet** si l'évaluation d'incidences requise n'est pas réalisée, si elle est insuffisante, ou s'il en résulte que le projet porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.*

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :

NOM (personne morale ou physique) :

Département de la Charente-Maritime - Direction de l'Environnement et de la Mobilité

Adresse : 85 boulevard de la république CS 60003
17076 La Rochelle cedex 09

Téléphone : 05 46 31 70 00

Email : jeremy.bessou@charente-maritime.fr

Lieu du projet :

Sur quelle commune se situe-t-il ? SAINT-DENIS-D'OLÉRON

Références cadastrales des parcelles PARCELLE AR 160

Joindre une carte de localisation claire et précise **indiquant les périmètres Natura 2000 concernés** et les plans liés au projet (plan de masse, plan cadastral, insertions paysagères...) **doit également apparaître sur la carte l'accès au chantier et les zones d'emprise temporaire** (stockages, manœuvre d'engins, zones de survol ...).

Pour vous y aider, le site Geoportail propose dans l'onglet « cartes-données thématiques-espaces protégés » une sélection des couches « sites NATURA 2000 directive oiseaux », « sites NATURA 2000 directive habitat ».

LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 :**Votre projet correspond-il à une ou plusieurs des situations suivantes ?****Situation 1 :** Mon projet se situe à moins de 2 km d'une Zone de protection spéciale (ZPS) : (préciser la distance en face du site concerné ou indiquer «à l'intérieur du site Natura 2000 »)OUI ☒ NON ☐

N° site	Nom du site	« Intérieur site » ou distance au site en mètres
FR5410013	ANSE DE FOURAS, BAIE D'YVES, MARAIS DE ROCHEFORT	Non concerné
FR5410028	MARAIS DE BROUAGE-OLERON	à 370m du site
FR5412020	MARAIS ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE, ILE D'OLERON	Non concerné
FR5412025	ESTUAIRE ET BASSE VALLEE DE LA CHARENTE	Non concerné
FR5412026	PERTUIS CHARENTAIS - ROCHEBONNE	à 25 m du site

Situation 2 : Mon projet se situe à moins de 2 km d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « milieux aquatiques- rivière » et/ou « Loutre d'Europe et Vison d'Europe »: (préciser la distance en face du site concerné ou indiquer «à l'intérieur du site Natura 2000 »)OUI ☒ NON ☐

N° site	Nom du site	« Intérieur site » ou distance au site en mètres
FR5400429	MARAIS DE ROCHEFORT	Non concerné
FR5400430	BASSE VALLEE DE LA CHARENTE	Non concerné
FR5400431	MARAIS DE BROUAGE ET MARAIS NORD D'OLERON	à 370m du site
FR5400432	MARAIS DE LA SEUDRE	Non concerné
FR5400433	DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ILE D'OLERON	"Intérieur site"
FR5400465	LANDES DE CADEUIL	Non concerné
FR5400469	PERTUIS CHARENTAIS	à 25m du site

Situation 3 : Mon projet se situe à moins de 5 km d'un site à enjeu « Chauves-souris »: (préciser la distance en face du site concerné, ou indiquer «à l'intérieur du site Natura 2000 »)OUI ☒ NON ☐

N° site	Nom du site	« Intérieur site » ou distance au site en mètres
FR5400429	MARAIS DE ROCHEFORT	Non concerné
FR5400430	BASSE VALLEE DE LA CHARENTE	Non concerné
FR5400433	DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ILE D'OLERON	"Intérieur site"
FR5400465	LANDES DE CADEUIL	Non concerné
FR54002001	CARRIERE DE L'ENFER	Non concerné
FR5400434	PRESQU'ILE D'ARVERT	Non concerné

Etape 1 - Description du projet

DESCRIPTION DU PROJET :

Emprise du projet pendant travaux : 417m²

Surface totale d'emprise après travaux : 0m²

Hauteur de la construction : 4m

Quelle est la distance des constructions les plus proches : 18m

Le bâtiment est-il isolé ? OUI ☒ NON ☐

Accès existant ? OUI ☒ NON ☐

Création d'accès permanent ? OUI ☐ NON ☒ Pendant les travaux ? OUI ☐ NON ☒

Si création d'un accès permanent, précisez les matériaux utilisés et si la surface sera traitée : _____

Occupation du sol avant travaux sur la/les parcelle(s) du projet ? cochez la/les case(s) et préciser les références cadastrales si certains éléments naturels ne sont présents que sur certaines parcelles.

- | | |
|--|--|
| ☐ prairie
☐ culture
☐ haie
☐ bois
☐ travaux sur bâti existant (rénovation du bâti, remaniage toiture...)
☒ zone déjà anthropisée (parking en calcaire, continuité d'habitation...) | ☐ verger
☒ jardin
☐ roselière
☐ mare d'eau douce |
|--|--|

Des éléments naturels sont-ils présents sur la/les parcelle(s) du projet (haies, arbres isolées, espaces boisés, mare, ruisseau, fossé de marais...) ? OUI ☒ NON ☐

Si oui, lesquels ? Tamaris et espèces horticoles non caractéristiques du milieu dunaire (Griffe de sorcière (Carpobrotus edulis) / Yucca (Yucca flaccida) / Fusain du Japon (Euonymus japonicus) / Eléagnus (Elaeagnus sp.) / Soucis (Dimorphotheca sp.)

Parmi ces éléments naturels, certains seront-ils détruits par les travaux ? (arrachage d'arbre, coupe/élagage, dessouchage d'espèce envahissante...)

traitement des espèces exotiques envahissantes et arrachage des espèces horticoles non caractéristiques du milieu dunaire (Griffe de sorcière (Carpobrotus edulis) / Yucca (Yucca flaccida) / Fusain du Japon (Euonymus japonicus) / Eléagnus (Elaeagnus sp.) / Soucis (Dimorphotheca sp.)

Avez-vous un projet de plantation de haies, arbres, autres espèces végétales ? Si oui, merci de préciser les essences.

NON

Occupation du sol et milieux naturels présents à proximité du projet (1km autour) : (merci de compléter le tableau)

Type de milieux	Présent au sein de l'emprise du projet	Présent à proximité du du projet (à moins d'1km)	Milieux détruit ou altérer pendant les travaux
Milieu aquatique (fossé, ripisylve ...)	OUI ☐ NON ☒	OUI ☒ NON ☐	OUI ☐ NON ☒
Zone de marais	OUI ☐ NON ☒	OUI ☒ NON ☐	OUI ☐ NON ☒
Prairie	OUI ☐ NON ☒	OUI ☒ NON ☐	OUI ☐ NON ☒
Prés salés	OUI ☐ NON ☒	OUI ☒ NON ☐	OUI ☐ NON ☒
Lagune ou saline	OUI ☐ NON ☒	OUI ☒ NON ☐	OUI ☐ NON ☒
Estuaire-estran	OUI ☐ NON ☒	OUI ☒ NON ☐	OUI ☐ NON ☒
Dune	OUI ☒ NON ☐	OUI ☒ NON ☐	OUI ☐ NON ☒
Boisement	OUI ☐ NON ☒	OUI ☐ NON ☒	OUI ☐ NON ☒
	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐

TRAVAUX PREVUS :

		Cocher si concerné	Précisions surface, longueur, type de matériaux, aménagement temporaire ou permanent...
Modification du sol	Construction (cabanon, maison, hangar, serre...)	☐	
	Cheminement	☐	
	Plantation	☐	
	Mise en culture	☐	
Infrastructures aménagements associés	Création d'une voirie permanente	☐	
	Travaux d'assolement (fondations)	☐	
	Travaux sur les réseaux	☐	
	Création d'un parking ou d'une aire de manœuvres	☐	
	Construction d'un hangar	☐	
	Pose de panneaux photovoltaïques sur couverture existante	☐	
	Pose de signalétique ou panneaux d'interprétations	☐	
Manifestations	Installation de tribunes	☐	
	Tentes, tivolis, chapeaux	☐	
	Œuvres d'art temporaire	☐	
	permanent	☐	
Eclairage	mobilier urbain (bancs, poubelles..)	☐	
	Avec détecteurs de présence	☐	
Autres	permanent	☐	
	Renaturation de parcelle	☒	Démolition complète d'une maison de 116m ² Suppression de tous les éléments anthropiques de la parcelle.
		☐	

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET :

	Phase travaux	Phase d'exploitation (après le projet)
Durée envisagée	☐ < à 1 mois	☐ < à 1 mois
	☒ de 1 mois à 6 mois	☐ de 1 mois à 6 mois
	☐ < à 1 an	☐ < à 1 an
	☐ > à 1 an - préciser :	☐ > à 1 an - préciser :

Phase chantier :

Type d'engins utilisés pour les travaux (effets sonores) : Pelle à pneu 9 tonnes , bennes de tri, camions

Nature des matériaux utilisés (si remblais) : NON CONCERNÉ

Des aménagements connexes sont-ils prévus (écoulements des eaux pluviales, fosse septique, bâtarde d'eau...)? Si oui, préciser la zone d'écoulement sur un plan et s'ils seront temporaires ou permanents ?
NON

- Y-a-il des rejets ou des prélèvements (même indirect comme un forage) en milieux aquatiques ? **OUI** ☐ **NON** ☒

Précisez : NON CONCERNÉ

Phase d'exploitation (utilisation après le projet) :

- effets sonores (audibles au-delà des abords ; vibrations perceptibles au-delà des abords) : Bruit audible des engins de chantier

- rejets ou prélèvements en milieux aquatique (même indirects, par ex forage) : NON

- modalités d'entretien des surfaces non imperméabilisées (ex: traitement des allées, prairies sous installations photovoltaïques...) : NON CONCERNÉ

A quelle période ? (cocher les mois correspondant)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct	Nov.	Déc
Période de travaux	X	X							X	X	X	X
Phase d'activité												

Aide à la décision/pour information :

	Milieux concernés	Période de sensibilité											
		Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc
Amphibiens et Cistude	prairies, jas, bassins, mares	Dérangement (reproduction)											
Oiseaux des marais	prairies, jas, bassins en eau, digues, levées			Dérangement (reproduction) + destruction de nids/oisillons									
Autres oiseaux et rapaces	arbres isolés, haies, friches			Dérangement (reproduction) + destruction de nids/oisillons									
Chauves-souris	gîtes bâtis (grange, cave, etc.), haies, bois	Dérangement hibernation					Dérangement (mise bas)					Dérangement hibernation	
Vison d'Europe	Ripisylves, cours d'eau, prairies avec haute végétation	Dérangement (reproduction)		Dérangement (mise bas et élevage jeune)								Dérangement hivernage	

	Sensibilité forte		Sensibilité moyenne		Sensibilité faible
--	-------------------	--	---------------------	--	--------------------

Etape 2 – Sortie rapide-Evaluation simplifiée

2.1 CAS DE SORTIE RAPIDE DE L'EVALUATION D'INCIDENCES

Le projet est situé en ZPS ou ZSC (situation 1 et/ou 2 en p2) mais hors site à enjeu « chauves-souris » ?
OUI ☐ NON ☒

L'absence d'incidences significative du projet sur les habitats ou les espèces ayant entraîné le classement du site en Natura 2000 est admise si et seulement si votre projet correspond à l'un de ces cas :

☒ cas A : travaux sur existant ou sur surfaces déjà artificialisées en continuité ou en dent creuse d'un secteur urbanisé et sous réserve que les travaux se déroulent en dehors de la période sensible pour la biodiversité (cf. p5)

☐ cas B : extensions de maison d'habitation inférieure à 30 % de la surface plancher existante, ou construction de garage associé à la maison d'habitation en continuité avec cette dernière et sous réserve que les travaux se déroulent en dehors de la période sensible pour la biodiversité (cf. p5 et complétude de la p6 par la structure animatrice Natura 2000)

☐ cas C : construction d'un abri de jardin, d'un poulailler ou d'une piscine dans l'enceinte d'un jardin si la maison d'habitation n'est pas isolé ou immédiatement adjacente au site Natura 2000

☐ cas D : changement de menuiserie (volets, porte, fenêtre) à l'exception des travaux de toiture

☐ cas E : travaux de peinture ou réfection d'enduit

☐ cas F : changement de clôture sauf si la propriété est immédiatement adjacente à un site Natura 2000

☐ cas G : plantation d'une haie champêtre, sous condition de l'approbation par la structure animatrice (p6) des essences proposées en page 3.

☐ cas H : Pose de panneaux photovoltaïques sur couverture existante sans remaniage ou modification de la couverture.

Validation par la structure animatrice :

Même si cela n'est pas obligatoire, il est recommandé de contacter la structure animatrice du site Natura 2000 pour identifier les risques potentiels du projet sur les enjeux Natura 2000.

☒ J'ai pris contact auprès de la structure animatrice CDC Ile d'Oléron _____,

en la personne de Mme Margaux NICOU _____ visite de terrain réalisée le 23/01/2025 _____.

Commentaire de la structure animatrice/approbation du cas de sortie rapide coché :

Cette démolition s'intègre dans un contrat Natura 2000, déposé par le Département en étroite collaboration avec l'animatrice Natura 2000.

L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, de ne pas entraver la dynamique dunaire naturelle et de restaurer la continuité écologique Nord-Sud. Or, cette maison, construite sur la dune, est un point dur qui fragilise et interrompt le cordon dunaire. Le but est donc de restaurer ce milieu impacté par l'urbanisation en démolissant cet aménagement.

Les modalités et les dates d'interventions ont été validé ensemble au regard des enjeux du site. L'impact sera temporaire et localisé à l'emprise du projet. La restauration de cet habitat d'intérêt communautaire prioritaire : dunes grises des côtes atlantiques (Eur15 : 2130-2*) (CB : 16.222) ne sera que bénéfique pour tous le cortège d'espèces végétales et notamment pour d'intérêt communautaire prioritaire).

Si vous avez coché une case de sortie rapide, aller à la page 7 pour signer. Dans les autres cas poursuivez jusqu'à l'étape 6 p16.

2.2 CAS DE SORTIE RAPIDE DE L'EVALUATION D'INCIDENCES

Le projet est situé dans un site à enjeu « chiroptères » situation 3 (en p2) ☒ OUI ☐ NON

Si le projet est situé dans un site à enjeu « chiroptères », l'absence de susceptibilité d'incidences est avérée dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- ☒ il ne s'agit pas d'une rénovation de toiture
- ☒ il ne s'agit pas d'un aménagement de combles perdus
- ☒ il ne génère pas d'abattages d'arbres vieillissants (hormis pour la création d'un accès à la parcelle, dans la limite de 6 m de linéaire de haie détruit maximum)
- ☒ il est situé à plus de 300 mètres de l'entrée de cavités ou de grottes
- ☒ il s'agit d'une construction qui n'excède 12 mètres de haut
- ☒ il ne s'agit pas d'un projet d'antenne relais ou d'éoliennes
- ☒ il ne s'agit pas d'une rénovation de pont
- ☒ il n'est pas prévu d'éclairage nocturne en phase d'exploitation (hormis éclairage extérieure d'une habitation avec détecteurs de mouvements)

Validation par la structure animatrice :

Même si cela n'est pas obligatoire, il est recommandé de contacter la structure animatrice du site Natura 2000 pour identifier les risques potentiels du projet sur les enjeux Natura 2000.

☒ J'ai pris contact auprès de la structure animatrice CDC Ile d'Oléron,

en la personne de Mme Margaux NICOU visite de terrain réalisée le 23/01/2025.

Commentaire de la structure animatrice/approbation du cas de sortie rapide coché :

Cf commentaire de l'animatrice page 6

Dernière étape signer ci-dessous et joindre ce formulaire à votre demande d'autorisation au titre des sites classés et à votre dossier d'urbanisme - Dans les autres cas poursuivez jusqu'à l'étape 6 p16.

Conclusion étapes 1 à 3, proposée par le demandeur :

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet sur le ou les sites Natura 2000 concernés.

J'atteste que mes travaux correspondent à un seul cas de sortie rapide de la p6 ou p7 tel que coché et je conclus ainsi à l'absence d'incidence significative sur les enjeux des sites Natura 2000 dans lequel se situe mon projet.

Fait à (date et lieu) : LA ROCHELLE le 10 /07/2025

Nom, Prénom : LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Représenté par : Sylvie MARCILLY

Signature :

Direction de l'Environnement
et de la Mobilité
Directeur Adjoint

Jean-Christophe COSSO

☒ L'évaluation est terminée si la structure animatrice ou le service instructeur valide le cas de sortie rapide présenté ci-dessus.

Etape 3 – Evaluation des incidences potentielles du projet

Pour les étapes 3 à 6 il est vivement conseillé de consulter le site internet ou la structure animatrice du DOCOB

Identification des effets potentiels	Cocher si concerné	Durée de l'effet		Portée de l'effet		Précisions
		ponctuel	permanent	Sur l'emprise décrite à l'étape 1	Au-delà – précisez la distance	
Modification du sol par piétinement ou destruction de la végétation	☐	☐	☐	☐	_____ m _____ km	
Intervention sur la végétation (coupes, curages, débroussaillage)	☐	☐	☐	☐	_____ m _____ km	
Modification du sol par construction (voir p4)	☐	☐	☐	☐	_____ m ²	
Gestion des déchets ou résidus liés aux travaux ou à l'activité	☐	☐	☐	☐	_____ m _____ km	Précisez :
Rejet ou écoulements vers le milieu aquatique (naturel ou pollution)	☐	☐	☐	☐	_____ m _____ km	Précisez :
Rejets autorisés dans le milieu aquatique (ex. ostréiculture)	☐	☐	☐	☐	_____ m _____ km	
Modifications ou rupture de la continuité hydraulique (busage, création d'un pas...)	☐	☐	☐	☐	_____ m _____ km	
Modifications ou rupture des écoulements d'eaux pluviales (modifiant l'alimentation d'un cours d'eau ou d'une zone humide)	☐	☐	☐	☐	_____ m _____ km	
Prélèvement d'eau	☐	☐	☐	☐	_____ m _____ km	
Bruits, vibrations, (pouvant déranger certaines espèces)	☐	☐	☐	☐	_____ m _____ km	
Manifestation (voir p 4)	☐	☐	☐	☐	_____ m _____ km	
Œuvre d'art permanente (voir p 4)	☐	☐	☐	☐	nb	Joindre une carte localisant les emplacements
Signalétique permanente (voir p 4)	☐	☐	☐	☐	nb	Joindre une carte localisant les emplacements
Eclairages nocturnes permanent (pouvant déranger certaines espèces)	☐	☐	☐	☐	_____ m _____ km	

Ingenieur en charge de l'étude
 Date de l'étude :
 02/10/2019

3.1 Habitats d'intérêts communautaires susceptibles d'être impactés

Il s'agit de faire un état des lieux des habitats et espèces justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000, présents dans la zone d'influence, et sur lesquels peuvent porter les effets ; puis de déterminer ceux et celles qui risquent de subir une incidence du fait du projet ou de la manifestation.

Pour savoir si les milieux présents dans la zone d'influence sont des habitats d'intérêt communautaire justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000, il est fortement recommandé de contacter la structure animatrice du site Natura 2000 et de joindre la copie des informations fournies

Habitats d'intérêts communautaires justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000				
Type de milieux	Nom de l'habitat	Présent sur la zone d'emprise du projet	Présent sur la zone d'influence du projet (à moins de 2 km)	Risque d'altération ou de destruction dû aux effets au projet
Bois ou forêt		☐	☐	☐
Ripisylve (boisement de berge)		☐	☐	☐
Prairies à hautes herbes		☐	☐	☐
Prairies		☐	☐	☐
Pelouses		☐	☐	☐
Lagune		☐	☐	☐
Zones de marais/zone humide		☐	☐	☐
Fossés, cours d'eau		☐	☐	☐
Mare		☐	☐	☐
Dune		☐	☐	☐
Affleurements rocheux		☐	☐	☐
Cavités		☐	☐	☐
Autres		☐	☐	☐

3.2 Espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactées

Pour savoir si les espèces présentes dans la zone d'influence sont des espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000, il est fortement recommandé de contacter la structure animatrice du site Natura 2000 et de joindre la copie des informations fournies

Espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000					
Espèces	Nom de l'espèce	Présent sur la zone d'emprise du projet	Présent sur la zone d'influence du projet (à moins de 2km)	Risque d'altération ou de destruction de l'habitat d'espèce dû aux effets au projet	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce dû aux effets au projet
Plantes aquatiques ou dunaires					
Insectes : Libellules					
Insectes : Papillons					
Insectes : Coléoptères					
Poissons					
Amphibiens et Reptiles					
Mammifères : chauves-souris					
Mammifères semi-aquatiques (Loutre, Vison)					

Espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000					
Espèces	Nom de l'espèce	Présent sur la zone d'emprise du projet	Présent sur la zone d'influence du projet	Risque d'altération ou de destruction de l'habitat d'espèce dû aux effets au projet	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce dû aux effets au projet
Oiseaux					

Etape 4 – Synthèse des incidences potentielles :

Concerne les habitats et espèces justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000 présents dans la zone d'influence (p8 à 10), pour lesquels il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet au regard des étapes 1 à 3.

INCIDENCES POTENTIELLES DIRECTES :

1- Destruction d'habitat :	
le(s)quel(s) ou indiquer « non concerné »	surface détruite
Justifier (Compléments explicatifs éventuels ou indiquer « non concerné ») :	

2- Destruction de milieu potentiellement habitat d'espèces :		
Quel milieu ? ou indiquer « non concerné »	Habitat de quelle(s) espèce(s) ? et avec quelle fonction (repos, alimentation, reproduction, circulation)	surface détruite
Justifier (Compléments explicatifs éventuels ou indiquer « non concerné ») :		

3- Altération temporaire d'habitat (pollution, prélèvement, piétinement...)	
le(s)quel(s) ou indiquer « non concerné »	surface concernée
Justifier (Compléments explicatifs éventuels ou indiquer « non concerné »)	

4- Destruction d'espèce	
le(s)quelle(s) ou indiquer « non concerné »	Nombre d'individus potentiellement détruits ou proportion estimé de la population de l'espèce sur le site
Justifier (Compléments explicatifs éventuels ou indiquer « non concerné ») :	

5- Dérangement, perturbation d'espèces	
le(s)quelle(s) ou indiquer « non concerné »	Pour quelle phase de leur cycle de vie ? reproduction, alimentation, repos
Justifier (Compléments explicatifs éventuels ou indiquer « non concerné »)	

INCIDENCES POTENTIELLES INDIRECTES :

☐ Suppression de corridor écologique, fragmentation d'habitats et perte de fonctionnalité du site pour les échanges entre populations d'espèces du site :

précisez : _____

☐ Retardement de l'accomplissement des objectifs de conservation du site / perturbation durable des facteurs maintenant le site dans des conditions favorables

précisez : _____

☐ Perturbation temporaire des facteurs maintenant le site dans des conditions favorables

précisez : _____

☐ Autres : _____

CONCLUSION DES ETAPES 3 ET 4 :

Les effets du projet portent-ils sur les habitats, les habitats d'espèces (leurs milieux de vie) ou sur les espèces justifiant la désignation des sites Natura 2000 situés dans la zone d'influence du projet ou de la manifestation, que ce soit directement ou indirectement ?

☐ **NON** - il n'y a aucune incidence potentielle ⇒ **Passer à la Conclusion générale Étape 6 (p15)**

☐ **OUI** – il y a des incidences potentielles ⇒ **Compléter la partie suivante Étape 5 (p14)**

Etape 5 : Mesures prises pour atténuer ou supprimer les incidences potentielles

Il appartient au porteur du projet de proposer les mesures de correction ayant pour objectif d'atténuer ou de supprimer les incidences identifiées. Par exemple : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives, modification de la période d'intervention ...

Il s'agit ici de définir ; la nature des mesures, leur période d'application, les engagements pour leur suivi technique et pour les dépenses éventuelles occasionnées, ainsi que les incidences résiduelles après application de ces mesures. Il est souhaitable de prendre en considération l'effet cumulatif des projets lorsque le projet déposé est similaire à d'autres projets précédemment déposés.

Exemples de types de mesures de suppression et/ou de réduction d'impact

Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure	► Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)..sur quelles espèces ou habitats
Utilisation de techniques alternatives	
Adaptation des périodes de travaux ou d'exploitation	► Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures
Adaptation de la conception du projet	
Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels	
Adaptation des équipements sonores, des éclairages	
Réorganisation des accès terrestres ou marins, aériens, des circulations de publics ou de parkings...	
Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet	

- **Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)**

- **Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures**

Etape 6 : Conclusion proposée par le demandeur

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet sur le ou les sites Natura 2000 qui peuvent être concernés.

ATTENTION : Le porteur de projet a la responsabilité d'évaluer les incidences de l'activité proposée avec d'autres projets qu'il porte, afin d'identifier d'éventuels effets cumulés pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000

Conformément aux éléments que j'ai fournis dans mon dossier de demande d'autorisation (ou de déclaration), ainsi que dans le présent formulaire, et dont je certifie l'exactitude, je déclare que :

☒ **NON, il n'y a pas d'incidences significatives :**

Ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou de déclaration, et remis au service instructeur.

☐ **OUI, il y a des incidences significatives :**

L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier d'étude d'impact doit être réalisé, afin d'être joint à la demande d'autorisation ou de déclaration, et remis au service instructeur.

Fait à (date et lieu) : LA ROCHELLE

Nom, Prénom : Département de la Charente-Maritime - Direction de l'Environnement et de la Mobilité

Représenté par :

Signature :

[illegible]

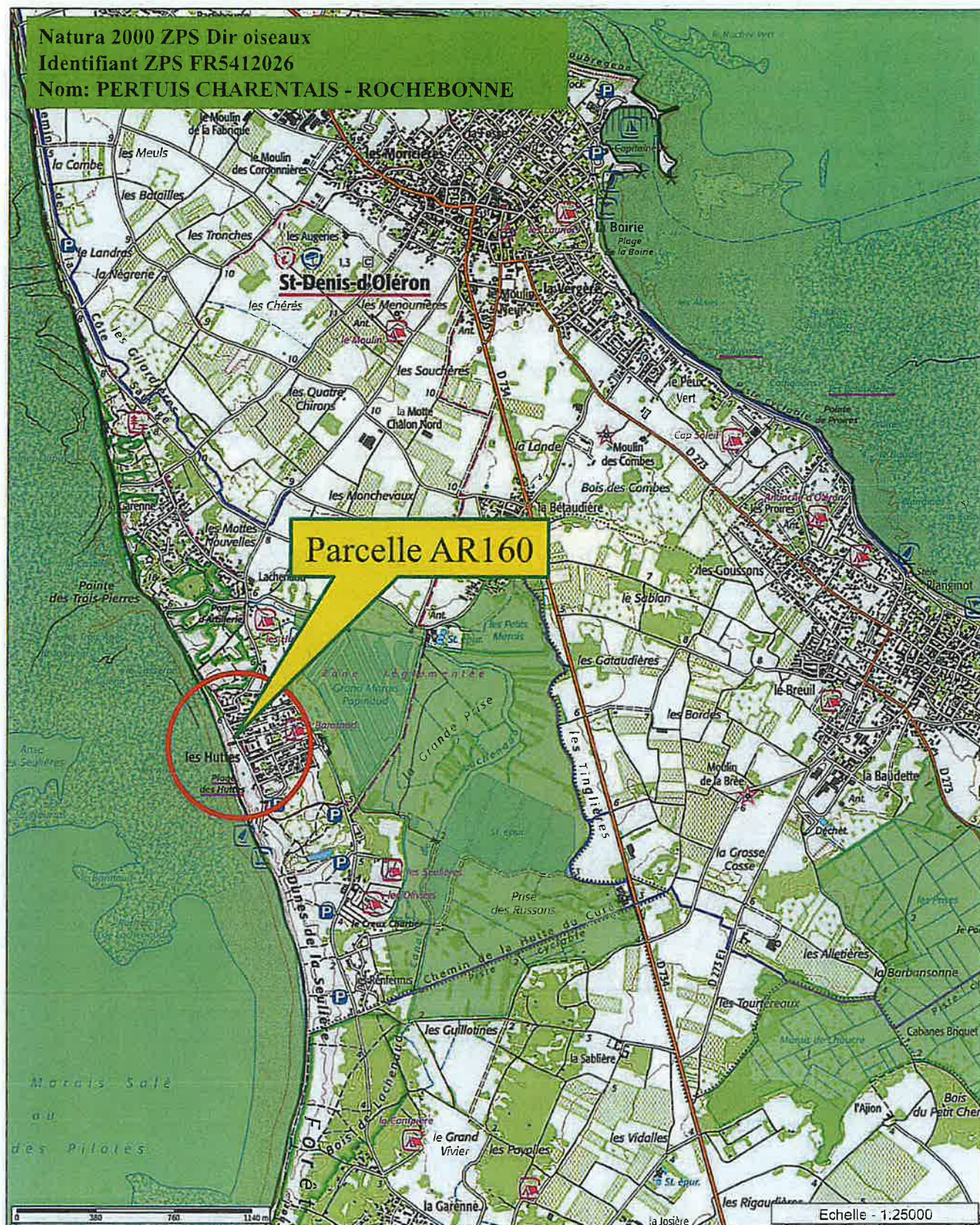
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Département de la Charente-Maritime.

Nom: AC2 ILE D OLERON CLASSE GEN



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Département de la Charente-Maritime.

Natura 2000 ZPS Dir oiseaux
 Identifiant ZPS FR5412026
 Nom: PERTUIS CHARENTAIS - ROCHEBONNE

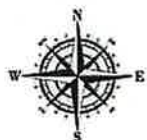
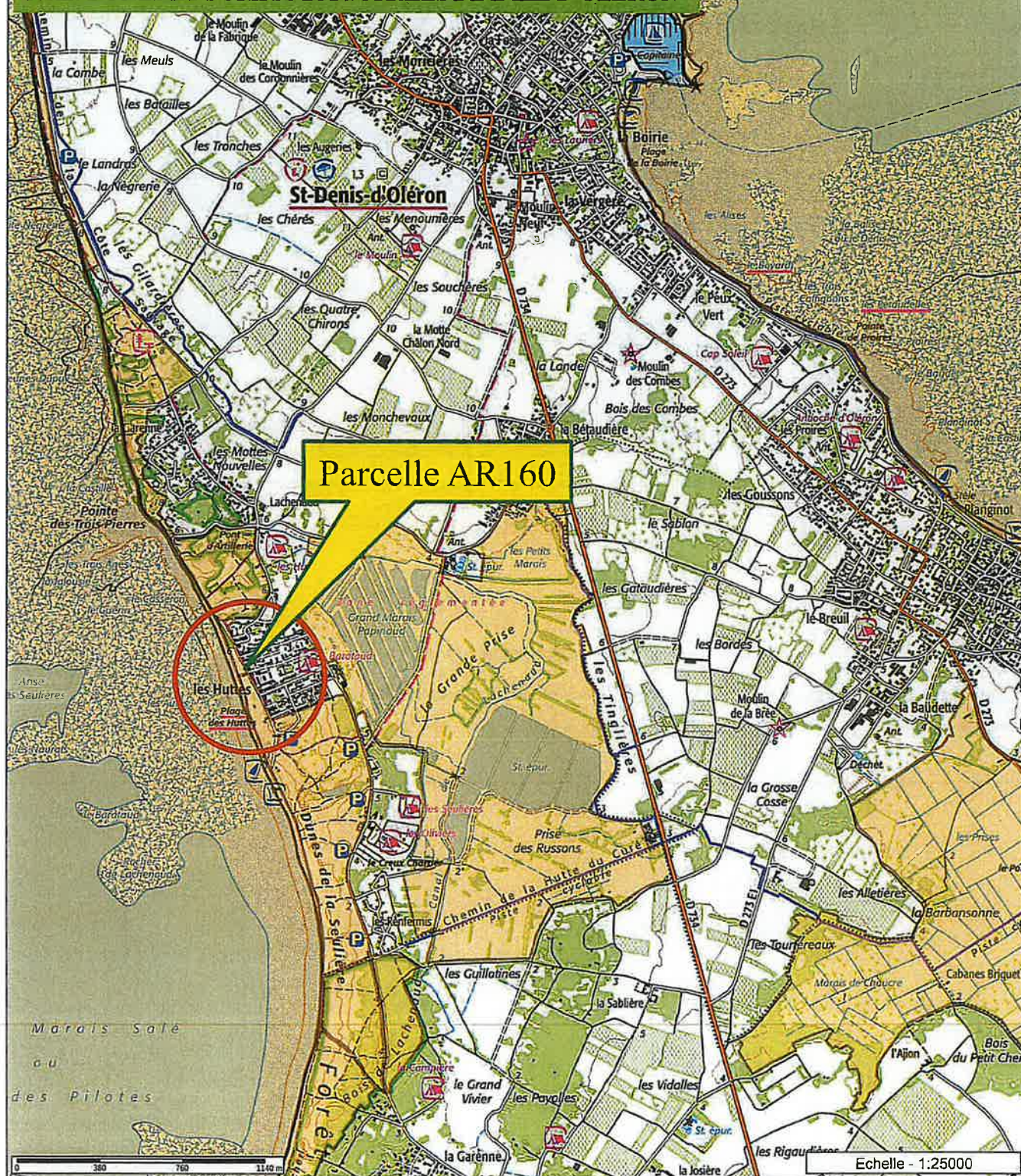


Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Département de la Charente-Maritime.

Natura 2000 ZSC Dir_Habitat

Identifiant national: ZSC FR5400433

Nom: DUNES ET FORÊTS LITTORALES DE L'ILE D'OLÉRON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Département de la Charente-Maritime.



Légende

Az	Numéro de parcelle
Site Classé	
Polygones	
Parcelles transparentes	

Ortho 2021



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Département de la Charente-Maritime.

Copyright

Ortho 2021

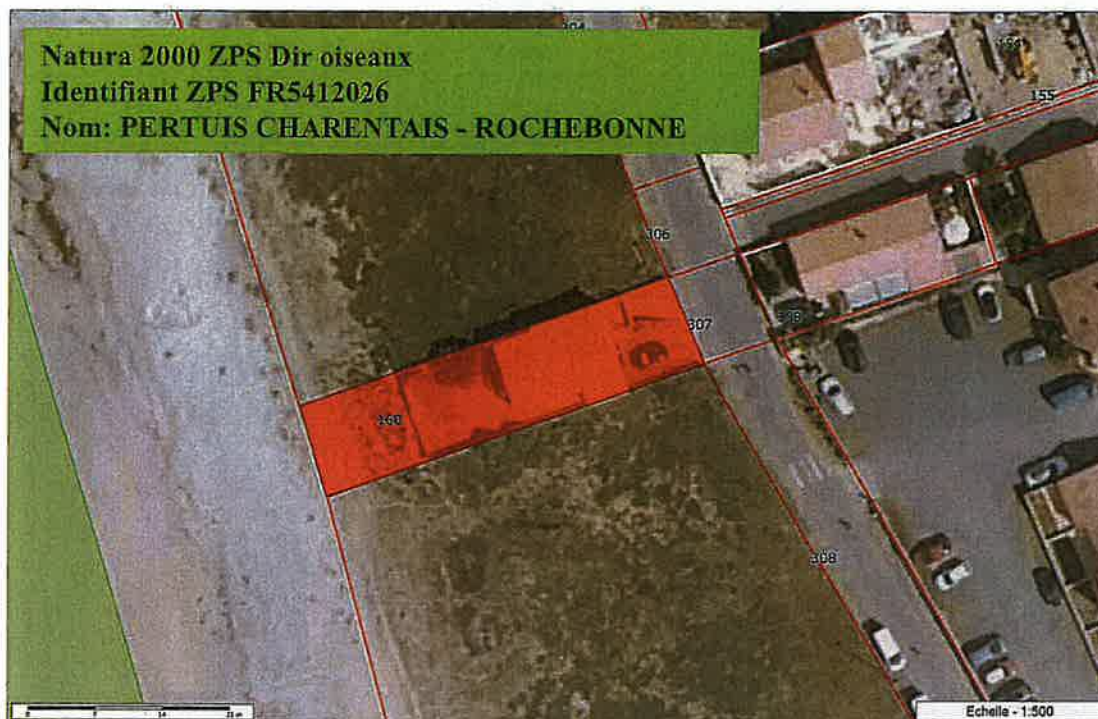
Parcelles transparentes

Site Classé

© CD17 - ORTHO HR - 2021

© DGFIP - Parcellaire Juillet 2023 - Fichier propriétaire Juillet 2023

© DREAL 2023



Légende

Az	Numero de parcelle
	Natura 2000 ZPS Dir oiseaux
	Polygones
	Parcelles transparentes

Ortho 2021



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Département de la Charente-Maritime.

Copyright

Natura 2000 ZPS Dir oiseaux

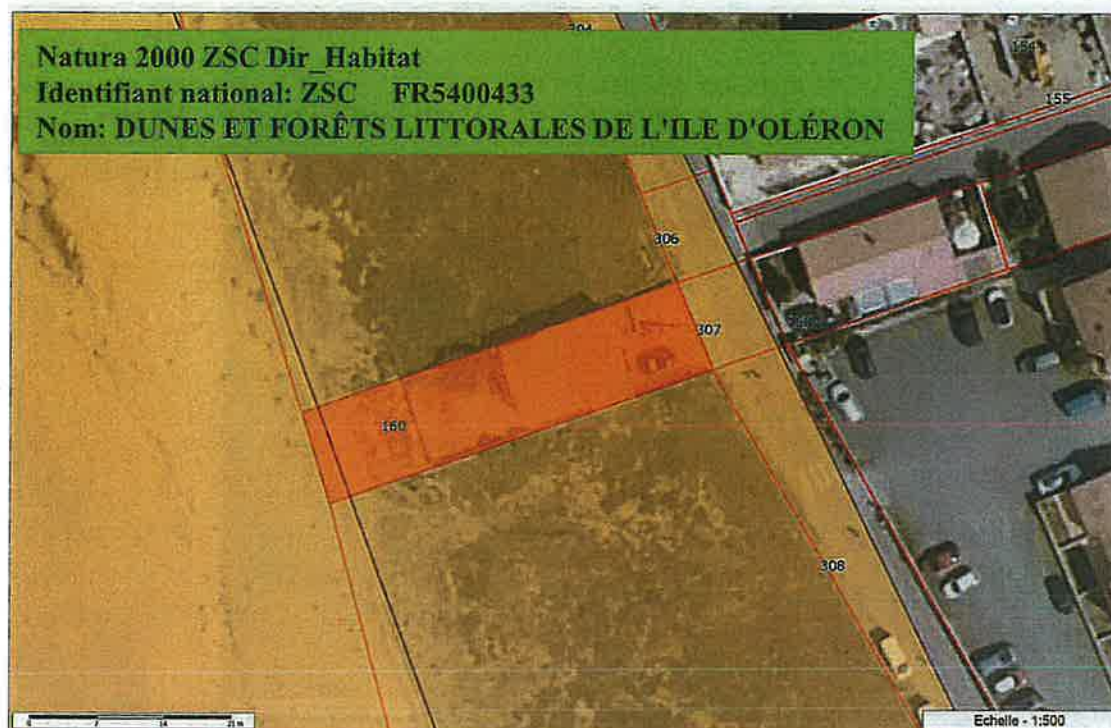
© DREAL 2024

Ortho 2021

© CD17 - ORTHO HR - 2021

Parcelles transparentes

© DGFIP - Parcellaire Juillet 2023 - Fichier propriétaire Juillet 2023



Légende

- Az** Numéro de parcelle
- Natura 2000 ZSC Dir_Habitat
 - Polygones
 - Parcelles transparentes
- Ortho 2021



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Département de la Charente-Maritime.

Copyright

Natura 2000 ZSC Dir_Habitat

© DREAL 2024

Ortho 2021

© CD17 - ORTHO HR - 2021

Parcelles transparentes

© DGFIP - Parcellaire Juillet 2023 - Fichier propriétaire Juillet 2023

CADASTRE



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Département de la Charente-Maritime.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Département de la Charente-Maritime.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Département de la Charente-Maritime.

